



Comité exécutif

Règlement RVCE-2018-17-98 modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 43

L'article 43 du Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié, par l'ajout, dans le paragraphe 5.1°, après le sous-paragraphe j), du sous-paragraphe suivant :

« k) le stationnement est interdit de 23h00 à 7h00 dans les parcs de stationnement du parc du Rigolet situés à l'extrémité de la rue Saint-Olivier; ».

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018